



LIGNES DIRECTRICES

POUR LES VOTES EN ASSEMBLEES GENERALES D'ENTREPRISES

INTRODUCTION

Les membres d'Actares peuvent confier leurs droits de vote à Actares. D'autre part, Actares dispose des droits liés aux actions qu'elle possède. Dans l'exercice des droits de vote Actares se laisse guider par les principes définis dans sa charte et dans le préambule de ses statuts.

Au cas où Actares ne peut pas participer elle-même à une assemblée générale, Actares délègue les droits de vote avec les instructions correspondantes à la représentation indépendante ou à une autre organisation qui poursuit des buts similaires.

Actares

Actionariat
pour une
économie durable
AktionärInnen
für nachhaltiges
Wirtschaften

Bern:

Actares, Postfach
CH-3000 Bern 23
T 031 371 92 14

Genève:

Actares, CP 161
CH-1211 Genève 8
T 022 733 35 60

www.actares.ch
info@actares.ch

IBAN:

CH30 0900 0000
1744 3480 3
PC / CCP:
17-443480-3

1. Les votes d'Actares sont responsables

Les positions de vote ne doivent pas mettre en péril l'avenir de l'entreprise au cas où elles obtiendraient une majorité.

2. Actares prend position

Actares vote par OUI ou par NON; dans la mesure du possible, il n'y a pas d'abstention. Le cas échéant, elle devra être motivée.

3. Actares demande de la transparence, de la durabilité et une gestion responsable

Si le rapport annuel et les comptes manquent manifestement de transparence, Actares peut les refuser. Si les informations de l'entreprise concernant la durabilité et les aspects sociaux et environnementaux sont insuffisantes ou absentes, Actares peut refuser le rapport annuel.

4. Actares pose des conditions à l'octroi de la décharge

Si la gestion de l'entreprise ne respecte manifestement pas les dimensions sociale, écologique et économique du développement durable, ainsi que les principes fondamentaux des droits humains, Actares peut refuser la décharge.

De même, si Actares n'a pas obtenu de réponse satisfaisante à des demandes formulées en cours d'année ou si les explications fournies à des questions posées par d'autres actionnaires sont jugées insuffisantes, Actares peut refuser la décharge.

5. Actares s'oppose à des rémunérations déséquilibrées

Actares refuse les propositions d'utilisation du bénéfice et de distribution des dividendes si les investissements dans le propre développement de l'entreprise ou si les intérêts des collaboratrices et collaborateurs, des actionnaires, des clients et des collectivités publiques ne sont pas pris en considération de manière équilibrée.

6. Actares demande une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

7. Si, lors des élections au Conseil d'administration d'une société, il n'est pas tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition acceptable d'hommes et de femmes, Actares peut refuser les candidatures proposées. Cette prise de position sera explicitée.

8. Actares demande des conseils d'administration indépendants

Actares s'oppose au fait qu'une même personne exerce la présidence du conseil d'administration et celle de la direction générale (CEO). Les élections et réélections au Conseil d'administration doivent être individuelles.

9. Actares peut refuser la réélection de membres du conseil d'administration

Par exemple dans les cas de problèmes de rémunérations, de refus de dialogue, d'un manque d'indépendance manifeste, d'insuffisances dans leur charge de défense des intérêts des actionnaires, ou lorsque la composition du conseil d'administration est par trop déséquilibrée.

10. Actares défend l'unité de matière

Lors de modifications statutaires, Actares veille à ce que les diverses propositions ne fassent pas l'objet d'un vote global.

11. Actares veut renforcer les droits des actionnaires

Actares soutient toute proposition apte à renforcer les droits des actionnaires, notamment des actionnaires minoritaires. Le cas échéant elle fait des propositions allant dans ce sens.